

Politique de surclassement

Cette nouvelle politique de surclassement a pour objectif de mieux expliquer et encadrer le fonctionnement du surclassement qui, par le passé, a été parfois fait sans balise. Le tout dans la transparence avec tous les intervenants qui interagissent et qui gravitent autour de l'athlète.

Voici l'idée que nous voulons prioriser au sein du Club de soccer Lévis-Est :

« Favoriser le développement de l'individu en premier et du sportif en deuxième. Donner le goût du sport à l'enfant et le plaisir de jouer. »

*À tout moment, un surclassement doit passer par le responsable de niveau et/ou par la direction technique du club.

Afin d'encadrer les surclassements, voici les différents points et aspects qui pourront être considérés :

Catégorie

- Un athlète est d'office, dans la catégorie qui correspond à son année de naissance durant l'année d'affiliation en cours.
- En fonction de la catégorie de l'athlète, selon les règlements provinciaux, l'athlète peut être surclassé jusqu'à 2 catégories plus âgé sans faire une demande de double surclassement avec approbation médical.

Nombre

- En fonction des inscriptions, un groupe peut avoir un surplus ou un manque d'athlètes.
- Dans certains cas, en fonction de plusieurs critères un athlète pourrait se voir surclassé pour rendre un groupe quelconque viable.

Contexte

- Assiduité : L'athlète fait preuve de rigueur dans son développement général.
- Personnalité : L'athlète possède de bonnes qualités éthiques, morales et autres.
- Implication : L'athlète s'implique au Club (moniteur, arbitre, éducateur, ...)
- Morphologie : L'athlète a un gabarit cohérent avec les autres athlètes de la catégorie.

Développement

- L'athlète a fait preuve d'une courbe de développement jugée intéressante.
- En fonction du développement, de la rigueur et tout autre critère technique, social, etc. jugés pertinent, l'athlète peut se voir surclassé.